

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-02

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 pour le numéro de lot 6 473 176 appartenant à M. Sylvain Aumais lors de la séance ordinaire du conseil le 8 mars 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre une marge avant du bâtiment principal allant jusqu'à 4,5 mètres au lieu de 6 mètres.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 8 mars 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 8^{ième} jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Céline Chayer,
Directeur générale